



Circulation sur une route

1. Circulation sur une route sans trottoir

- **Moins de 20 personnes** : Les randonneurs doivent marcher **du côté gauche de la chaussée**, c'est-à-dire face à la circulation, pour voir arriver les véhicules en sens inverse.
- **À partir de 20 personnes** : Le groupe est considéré comme une "colonne en mouvement" et doit marcher **sur le côté droit de la chaussée**.

2. Circulation sur une route avec trottoir

- Les randonneurs doivent utiliser le trottoir lorsqu'il est disponible, peu importe leur nombre.

3. Sécurité et visibilité

- La nuit ou lorsque la visibilité est réduite (brouillard, pluie, etc.), le groupe doit être bien visible :
- Une personne à l'avant doit porter un **gilet haute visibilité** ou une lampe.
- Une personne à l'arrière doit également porter un gilet ou une lampe.
- Si possible, le groupe peut utiliser des bandes réfléchissantes.

4. Nombre de personnes et organisation

- Pour des groupes importants, il est recommandé de marcher en file indienne sur les routes étroites.
- Les randonneurs doivent éviter d'occuper une large portion de la chaussée, pour ne pas gêner la circulation des véhicules.

5. Responsabilité

- Le chef de groupe ou l'organisateur est responsable de la sécurité et doit informer les participants des règles à respecter avant le départ.

Références juridiques :

- Articles R412-34 à R412-43 du **Code de la route**.
- Directives locales ou préfectorales peuvent également s'appliquer en cas de randonnée organisée.

Le bureau

Le 15/01/2025